



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ
Service de la citoyenneté, de la
circulation et des professions
réglementées
Bureau des usagers de la route

DEMANDE D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Je sollicite l'obtention d'un agrément, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 08 janvier 2001) en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Je soussigné (e),

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né(e) le :

à

Domicile (adresse complète) :

Adresse de l'établissement :

N°

Voie :

Localité

Code postal :

Téléphone : Bureau

Portable :

Personnel :

Courriel :

RAISON SOCIALE :

Nom de l'enseigne :

Avant toutes démarches concernant le nom de votre enseigne, il serait préférable de contacter la Direction Départementale des Territoires, Bureau de l'Éducation routière dont vous trouverez en page 5 les coordonnées téléphoniques.

Catégorie (s) demandée (s) :

Fait à
Signature

le



LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UN AGRÉMENT PRÉFECTORAL

(Article R.213.1 à R.213.6 du Code la Route)

EN MAIRIE

Préalablement à la demande d'agrément, toute personne désirant exploiter une auto-école **doit déposer une déclaration pour l'ouverture d'un local recevant du public**, aux services techniques de la mairie du lieu d'implantation de l'établissement (pour avis des sous-commissions de sécurité E.R.P- I.G.H. et d'Accessibilité).

Vous trouverez l'auto diagnostic à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html> afin de vérifier si votre local **répond** aux règles d'accessibilité. L'exploitant de l'école de conduite doit avoir transmis **au préfet***, avant le 1^{er} mars 2015, une attestation sur l'honneur (voir page 3) mentionnant que son établissement est accessible au 31 décembre 2014. Une copie de l'attestation doit être transmise à la commission communale pour l'accessibilité de la commune (si plus de 5000 habitants) où se situe son établissement.

Cette déclaration sera accompagnée des pièces suivantes:

- Plan de situation
- Plan d'aménagement intérieur
- S'il y a lieu plan et descriptif des travaux

L'**avis** des sous-commissions de sécurité ERP-IGH et d'Accessibilité est **obligatoire** pour la présentation de la demande en commission d'agrément.

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise
SHRUB/PAQC
Préfecture
CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ
D'UN ERP DE 5^{ÈME} CATÉGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), [M. / Mme] [NOM Prénom], représentant [raison sociale de la personne morale éventuelle + n° SIREN/SIRET]
ou né(e) le [xx/xx/xxxx] [adresse] à [lieu de naissance] demeurant [adresse de résidence]
[propriétaire / exploitant] de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type [type de l'établissement] ou d'une installation ouverte au public
Situé(e) au [adresse complète] [si possible Section cadastrale et N° de la parcelle], dénommé(e)
ou enregistré(e) sous l'enseigne : [nom de l'établissement]

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 [le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°..... en date du .../.../... ou du permis de construire PC / PA n°..... en date du .../.../.....]

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint);
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Cachet de l'établissement

Date et Signature du gérant

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



EN PRÉFECTURE

Le dossier composé des pièces énumérées ci-dessous, doit être déposé complet à la préfecture (au moins **deux mois** avant la date de reprise, dans le cas d'une exploitation existante) : **prendre rendez-vous préalablement**.

Il doit comporter :

a) LA DEMANDE D'AGRÈMENT REMPLIE DATÉE ET SIGNÉE

Dans le cas d'une reprise d'auto-école, le gérant actuel qui détient le numéro d'agrément, déclare sur l'honneur qu'il reste le responsable légal de l'établissement jusqu'à la délivrance du nouvel agrément.

b) POUR L'EXPLOITANT OU LE GÉRANT (dans le cas d'une société)

- une copie de la pièce d'identité de l'exploitant (en cours de validité)
- une photographie d'identité récente
- une copie du permis de conduire recto-verso
- la photocopie, soit d'un **titre** ou **diplôme d'état** (niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale), soit d'une **attestation de formation** (capacité de gestion) justifiant de la capacité du demandeur à gérer un établissement d'enseignement de la conduite
- la justification de l'inscription à la cotisation foncière des entreprises ou à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF
- une promesse d'embauche ou de déclaration unique d'embauche de l'ensemble du personnel,
- la promesse de cession du fonds de commerce avec mention des conditions suspensives (deux mois après la date de la commission)



c) **SOCIÉTÉS :**

Le représentant légal de la Société doit également fournir:

- un exemplaire des statuts
- un extrait de la délibération qui l'a nommé en tant que gérant
- la justification de la parution aux annonces légales
- un extrait KBis de moins de 3 mois

d) **LOCAL**

- plan et descriptif du local (superficie et disposition des salles)
- justification du droit de propriété ou de la location du local
- justification d'une assurance pour le local
- jeu de photographies (vitrine, accueil, salle de code, extincteur, alarme incendie)
- éventuellement récépissé de dépôt du dossier d'ouverture d'un local recevant du public délivré par la Mairie (**voir rubrique mairie**)

Le local doit être affecté exclusivement à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et aux activités administratives y afférentes.

Il doit disposer :

- d'une superficie minimum de 25 m²
- d'une salle d'inscription et d'une salle de cours, séparées par une cloison phonique suffisante.
- du matériel nécessaire à la formation des élèves (tables, chaises et tableau...)

e) **VÉHICULES :**

- la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ; ou la convention de mise en commun (**voir modèle joint**) avec un autre établissement ; ou le bon de commande (accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément)
- l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211.1 du code des assurances

f) **ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE**

Photocopie de l'autorisation d'enseigner signée en cours de validité des enseignants attachés à l'établissement .

g) **RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT – TARIFS**

- le règlement de l'établissement comportant le programme détaillé pour chaque catégorie de permis de conduire et les conditions d'inscription.
- Une photocopie des tarifs pratiqués par l'établissement pour chaque catégorie d'enseignement demandée.
- Modèle de contrat passé entre le candidat et l'établissement dûment complété.



ORGANIGRAMME

DAPIC – Bureau des usagers de la route

PERMIS DE CONDUIRE -AUTO-ÉCOLES

Télécopie n° 01.30.32.86.62

Adresse électronique : pref-circulation@val-doise.gouv.fr

| | |
|--------------------------|--|
| Madame Sophie BOULOGNE | Secrétariat 01.34.20.29.52 |
| Monsieur Olivier PRIEUR | Chef de bureau des usagers de la route 01.34.20.29.51 |
| Monsieur Frédéric Faupin | Adjoint au chef de bureau des usagers de la route 01.34.20.27.16 |
| Madame Isabelle RIVERAIN | Agrément des auto-écoles - Autorisations d'enseigner 01.34.20.28.46 |
| Madame Pascale PACREAU | Chef de section - permis de conduire 01.34.20.29.72 |

Direction Départementale des Territoires

Bureau de l'éducation Routière

Téléphone : 01-30-73-31-00

Télécopie n° 01.30.73.31.35

| | |
|---|--|
| Monsieur Mimoun EL MEDIONI | Délégué départemental à l'éducation routière. 01-30-73-31-29 |
| Monsieur Alain CARBON | Adjoint au Délégué départemental à l'éducation routière. 01-30-73-31-30 |
| Madame Brigitte LUCAS | Inspectrice principale de la conduite et de la sécurité routière 01-30-73-30-10 |
| Madame Marie-Claire ROUSSELIN Madame Nadine DANIEL | Répartition des places d'examen 01-30-73-31-32 |

